Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260409-2026_31-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/31

Date de convocation :
1er avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*14*
Absent représenté :	*1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 09 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNINC Laure, M. MAMODE Karhim, Mme DANET Éloïse, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :
M. GUILLARD André donne pouvoir à M. Philippe ALLAIN.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Affectation du résultat 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques 10502.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/30 en date du 09 avril 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître :

Pour rappel: excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure	13 877,33€
Pour rappel: déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	- 7 265,22€
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de :	352,68€
Un solde d'exécution (déficit 002) de la section de fonctionnement de	- 398,73€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	**- 7 663,95€**
- article 001 – excédent d'investissement reporté cumulé	**14 230,01€**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)